

**INSTRUCTION N° 76-47 - B3
du 18 mars 1976**

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

**UTILISATION DE NOUVEAUX MODÈLES DE QUITTANCES PRÉÉTABLIES
POUR LE PAIEMENT DES PENSIONS**

ANALYSE

Réduction du nombre des modèles de quittances et modification de leur contexture

DOCUMENT A ANNOTER

Instruction n° 68-158-B 3 du 20 décembre 1968

1. L'instruction n° 68-158-B 3 du 20 décembre 1968 a présenté aux comptables payeurs les divers modèles de quittances imprimées utilisées par les centres régionaux de pensions.
2. Il avait été prévu à l'époque sept modèles de quittances, selon la nature des arrérages à payer.
3. Il a été décidé d'uniformiser ces modèles de quittances tout en apportant un certain nombre de modifications à leur contexture.
4. Ils sont donc remplacés par deux modèles, aux dessins identiques, mais de couleurs d'impression différentes.
5. Le modèle, dont les mentions de caractère permanent sont imprimées en vert, doit être utilisé par les centres qui paient les pensions trimestriellement (y compris pour les émoluments mensuels tels que les prestations familiales).
6. Celui, dont les mentions imprimées de caractère permanent sont orange, doit être utilisé par les centres qui paient ou paieront les pensions mensuellement.

DIFFUSION

P

10

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

PGT	TPGR	TPG	TGE	RF	P	PGA	TA
-----	------	-----	-----	----	---	-----	----

7. Lorsque, après épuisement des stocks existants, ces modèles seront seuls utilisés, il n'y aura donc plus qu'un seul modèle de quittance en usage dans chaque centre.

8. Chaque comptable supérieur assignataire doit informer à l'avance les comptables payeurs de sa circonscription, ainsi que le chef du Centre régional de comptabilité des postes et télécommunications de la date à partir de laquelle il utilisera les nouvelles quittances.

9. Les indications portées sur les nouvelles quittances appellent les précisions suivantes.

10. Chaque quittance (annexe n° 1) comprend trois parties détachables : l'acquit de pension, le bulletin de paiement et l'attestation de paiement.

A. L'acquit de pension

11. Il comporte à sa partie supérieure une ligne sur laquelle sont imprimés :

- le numéro d'appel de la quittance;
- la nature de la pension, sous une forme abrégée (1) ;
- la nature des arrérages, exprimée par l'une des formules :
 - ECH NORMALE,
 - RAPPEL,
 - RAPPEL RÉVISION,
 - RÉGULARISATION,
 - PREMIER XX-XX-XX (paiement de premiers arrérages jusqu'à la date indiquée),
 - DÉCÈS XX-XX-XX (arrérages au décès, avec date du décès) ;
- en clair, le mois d'arrérages si le paiement a lieu mensuellement.

A droite et au-dessus de cette ligne, un cadre est réservé aux services administratifs des centres régionaux payant mensuellement.

12. Au-dessous de cette ligne, la partie gauche de l'acquit comprend une zone réservée à la désignation du pensionné (état civil, nom, prénom, adresse, code postal, localité ou bureau distributeur) et, en-dessous, la zone destinée à recueillir l'acquit et à recevoir le cachet du comptable.

13. La partie droite comprend une zone « détail des arrérages » comportant trois colonnes.

14. Dans la colonne « éléments » sont portés, en clair, les éléments de rémunération suivant la liste jointe en annexe n° 2.

15. Dans la colonne « montant » est indiqué le montant brut de chaque élément, et dans la colonne « rappel » le montant du rappel dû, le cas échéant, pour le même élément. Lorsqu'à une même échéance plusieurs rappels doivent être payés au titre d'un même élément, leurs montants sont cumulés.

16. Au-dessous de cette zone, une ligne permet d'indiquer le nom du pensionné, lorsque celui-ci n'est pas le bénéficiaire du paiement.

17. Sous cette ligne, un cadre est réservé à la désignation du payeur (code de paiement 0 pour les paiements chez un comptable du Trésor, et 4 pour les paiements chez un comptable des P.T.T., département et numéro de poste du comptable payeur), et celle de l'échéance (année et mois).

18. Le net à payer apparaît dans un autre cadre.

19. Enfin, une dernière zone, au bas de l'acquit, se divise en trois cadres, le premier réservé aux services administratifs des centres régionaux payants mensuellement, dans le second doit apparaître le numéro codique de la nature de la pension et le numéro d'inscription de celle-ci et, enfin, un dernier cadre est destiné à recevoir le code échéance (E pour les échéances normales et H pour les hors-échéances) et le numéro d'ordre du traitement (1 pour l'échéance, 1 à 5 pour les hors-échéances).

(1) Dans un premier temps, cette nature sera indiquée suivant le Code de l'analyse provisoire figurant en annexe n° 2 à la présente instruction. Ensuite, lorsque chaque centre aura mis en œuvre l'analyse utilisée par le centre régional de Grenoble, il utilisera le code, figurant en annexe n° 3, prévu par cette analyse.

B. Le bulletin de paiement

20. Une ligne en haut de ce bulletin est destinée à indiquer la nature de la pension et, éventuellement, le mois d'arrérages, comme sur l'acquit de pension.

21. Au-dessous figurent trois colonnes.

La colonne intitulée « nature des arrérages » fait apparaître sur une première ligne les mêmes indications que celles figurant dans la rubrique correspondante de l'acquit de pension (première ligne), et sur les lignes suivantes la nature des éléments de rémunération selon le même libellé que sur les quittances actuelles.

22. Les colonnes « montant » et « rappel » sont servies comme les colonnes correspondantes de l'acquit de pension.

23. Au-dessous une ligne est réservée au nom du pensionné lorsque ce dernier n'est pas le bénéficiaire du paiement.

24. Enfin, les trois cadres « échéance », « nets à payer » et « pension » reçoivent les mêmes indications que les cadres correspondants de l'acquit de pension.

C. Attestation de paiement

25. Sur la première ligne figure, comme sur le bulletin de paiement, la nature de la pension et, le cas échéant, le mois d'arrérages.

26. Au-dessous, une zone est réservée à la désignation du pensionné (état civil, nom et prénom, adresse, code postal, localité ou bureau distributeur).

27. Sous cette zone figure une mention attestant le précompte de la sécurité sociale sur les arrérages de la pension. Cette mention est annulée par le centre régional lorsqu'il n'y a pas de prélèvement de cotisation, quelle que soit la raison.

28. En outre, deux cadres permettent d'indiquer le montant total des sommes retenues au titre de cotisation de sécurité sociale, sur le montants bruts et sur les rappels (ou des astérisques si aucune cotisation n'a été prélevée) et le montant net total des arrérages payés.

29. Enfin, la ligne prévue pour l'indication du nom du pensionné s'il n'est pas le bénéficiaire du paiement et les cadres « échéance » et « pension » sont servis comme les rubriques correspondantes de l'acquit de pension et du bulletin de paiement.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur,
Olivier LEFRANC.

FAC-SIMILÉ DE QUITTANCE PRÉÉTABLIE POUR LE PAIEMENT DES PENSIONS

ACQUIT DE PENSION

ordre, nature de la pension, nature des arrérages, date de versement

DETAILS DES ARRÉRAGES		
ELEMENTS	MONTANT	RAPPEL

POUR ACQUIT DU MONTANT NET CI-DESSOUS

- (1) Le titulaire qui atteste ne pas avoir changé de nationalité
- (1) Le représentant légal (ou) le mandataire

(2) M.

qui atteste que le titulaire est vivant et n'a pas changé de nationalité

DATE : SIGNATURE :

nom du pensionné					
PAYEUR			ECHEANCE		
CPT	DEP	POSTE	ANNEE	MOIS	NET A PAYER

Code	PAYEUR RÉEL			PENSION		Code	
	Rect	CPT	DEP	POSTE	NATURE		NUMERO

(1) rayer la mention inutile (2) nom et adresse

BULLETIN DE PAIEMENT

nature de la pension

nature des arrérages

ARRÉRAGES	
MONTANT	RAPPEL

nom du pensionné

ECHEANCE		NET A PAYER
ANNEE	MOIS	

PENSION	
NATURE	NUMERO

A conserver soigneusement par le pensionné

ATTESTATION DE PAIEMENT

nature de la pension

A perçu au titre de la pension et pour l'échéance désignée ci-dessous des arrérages sur lesquels une cotisation de sécurité sociale a été retenue.

Cotisation S.S.	Arrérages payés

nom du pensionné

ECHEANCES	
ANNEE	MOIS

PENSION	
NATURE	NUMERO

LISTE DES CODES DE L'ANALYSE PROVISOIRE

I. Pensions de retraite civiles et militaires

CODE NATURE
(Analyse provisoire)

LIBELLÉ 15 caractères

1130	CIVILE PERS
1140	CIVILE REVERSION
2110	MILITAIRE PERS
2111	MIXTE L 51
2120	MIL REVERSION
2121	MIXTE L 66
3150	P.T.T. PERS
3160	P.T.T. REVISION

II. Pensions militaires d'invalidité

5210	INVAL. 14-18
5212	APA INV. 14-18
5240	INV. V.C. 14-18
5242	APA V.C. 14-18
5250	INV. V.C. 39-45
5252	APA V.C. 39-45
5270	V.C. ATTENTAT
5272	APA V.C. ATTENTAT
5320	VEUVE 39-45
5322	APA VVE 39-45
5420	APA ASC. 39-45
5422	ASCEND. 39-45
5500	SECOURS COMP
5570	VVE ATTENTAT
5572	APA VVE ATTENT.
6210	MIXTE INVAL.
6212	APA MIXTE INV.
6220	INV. 39-45
6222	APA INV. 39-45
6310	VEUVE MIXTE
6312	APA VVE MIXTE
6410	ASCEND. 14-18
6412	APA ASC. 14-18
6440	ASC. V.C. 14-18
6442	APA ASC. V.C. 14-18
6450	ASC. V.C. 39-45
6452	APA ASC. V.C. 39-45
6470	ASC. V. ATTENT.
7230	INV. H.G.

7232	APA INVAL. H.G.
7310	VEUVE 14-18
7312	APA VEUVE 14-18
7330	VEUVE H.G.
7332	APA VEUVE H.G.
7340	VVE V.C. 14-18
7342	APA VVE V.C. 14-18
7350	VVE V.C. 39-45
7352	APA VVE V.C. 39-45
7370	VVE VICT. ATTENT
7372	APA VVE ATTENT
7430	ASCEND. H.G.
7432	APA ASC. H.G.
7570	SEC. COMP. ALGER
7572	APA COMP. ALGER

III. Pensions diverses

8081	LEG. HONNEUR
8091	MED. MILITAIRE
8011-8012-8013	R.C. IND 33
8031	R.C. IND 9
9610	IND SOINS
9620	IND RECL TX PL
9630	IND MENAGT
9640	IND RECL TX RD

IV. Prestations familiales

9110	P.F.-MILITAIRES
9120	P.F.-MIL. PTO
9130	P.F.-CIVILES
9140	P.F.-CIVILES PTO
9150	P.F.-PTT
9160	P.F.-PTT PTO
9210	P.F. INV. APA
9220	P.F. VEUVE
9270	P.F. INV. ALGER
9280	P.V. VVE ALGER

LISTE DES CODES « NATURE »

(Analyse Grenoble)

LIBELLÉ 15 caractères

100 à 103	CIVILE PERS	
106	ALL TEMPS INV	
110 à 143	CIVILE REVISION	
200 à 204	MILITAIRE PERS	
205	MILITAIRE INV	
210 à 215	MIL VVE ORPH	
220 à 225	MILITAIRE PTO	
230 à 235	MIL REVERSION	
240 à 245	MIL VEUF	
300 à 303	P.T.T. PERS RETRAITE	
306	ALL TEMP INV	
310 à 343	P.T.T. REVISION	
521	INVAL 14-18	
524	INV. V.C. 14-18	
525	INV. V.C. 39-45	
526	INV. ALGERIE	
622	INVAL 39-45	
627	MIXTE 14-18	
628	MIXTE 39-45	
629	MIXTE H.G.	
561 à 565	INVAL. H.G.	
723	APA INVAL	
566	APA INV ALG.	
662 à 669	}	
763		APA INVAL
532	VEUVE MIXTE	
590 à 599	SECOURS COMP.	
637	VEUVE M. 14-18	
638	VVE M. 39-45	
639	VVE M.H.G.	
731	VEUVE 14-18	
733	VVE H.G.	
734	VVE V.C. 14-18	
735	VVE V.C. 39-45	
736	VEUVE ALGER.	
572	}	
677 à 679		APA VEUVE
771 à 775		
776	APA VEUV ALG.	
542	ASCEND 39-45	
641	ASCEND 14-18	
644	ASC. V.C. 14-18	

ANNEXE N° 3

645	ASC. V.C. 39-45
646	ASCEND ALGER.
743	ASC. HORS GUER.
582	} APA ASCEND.
681 à 685	
783	
686	APA ASC ALGER
051	} PREST FAMIL G.
052	
053	
054	PREST FAMIL. R.
081	IND SOINS
082	IND MENAGT
083	IND RECL TX PL
084	IND RECL TX RD
091	LEG HONNEUR
092	MED MILITAIRE
001	R.C. IND 33
002	R.C. IND 9